



UN NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE : PRÊT DE RÉCONSTITUTION DE TRÉSORERIE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PRETEA)

Quelle aide ?

Une prise en charge d'intérêts par l'État et les banques partenaires sur un prêt de 50 000 € maximum (transparence GAEC dans la limite de 3 associés, majoration du taux bonifié si JA) remboursable sur 24 à 36 mois pour un taux d'intérêt maximum 2,60 % par an.

Montant maximum de l'aide de l'état : 1 106 € pour un JA (sinon 850 € environ).

Qui est concerné ?

Les exploitations agricoles affichant une baisse de chiffre d'affaires de plus de 20 % entre la période de référence et la moyenne des trois exercices précédents, avec un périmètre constant comparable.

Attention, les exploitations ayant des DEP monétaires devront justifier le déblocage d'au moins 60 % de leur épargne au dépôt de leur demande d'aide.

Quelle est la période indemnisée ?

Les exercices comptables clos à compter du 01/07/2024 et jusqu'au 30/06/2025.

En bref :

Dates de clôture	Chiffre d'affaires retenu	Être à jour de sa saisie
31/07/24 => 31/12/24	CA réel de l'exercice	Jusqu'à la clôture uniquement
31/01/25 => 30/06/25	Reconstitution du CA à partir du CA ouverture => 31/12/24	Jusqu'au 31/12/24

Lors de la rédaction de cet article, le site n'est pas ouvert pour déposer la demande, à laquelle il faudra joindre l'attestation comptable et le tableau d'amortissement du prêt.

Quel chiffre d'affaires retenir ?

Le chiffre d'affaires s'entend selon la définition suivante : « ventes de marchandises augmentées de la production vendue de biens et de services (hors taxes). » (Sources : SSP)

Normalement, il suffit de faire la somme des comptes ayant pour racine le chiffre 70.

Les subventions d'exploitation (y compris calamités agricoles et assurance récolte) ne doivent pas être prises en compte dans le calcul du chiffre d'affaires.

Conformément à l'article 3.3, les activités annexes qui ne relèvent pas de l'activité agricole ne sont pas éligibles. Cela signifie qu'elles ne sont pas prises en compte dans le CA.

Ainsi, s'il existe, par exemple, une activité photovoltaïque, elle n'est pas prise en compte dans le CA.

Source : Foire aux questions désormais disponible sur le site France Agrimer (FAQ-PRETEA)

Quels sont les établissements financiers qui peuvent accorder un prêt ?

Les établissements bancaires habilités sont :

- Banque Populaire,
- Caisse d'Épargne,
- CIC,
- Crédit Agricole,
- Crédit Mutuel.

Source : Foire aux questions désormais disponible sur le site France Agrimer (FAQ-PRETEA)

Une entreprise en redressement judiciaire est-elle éligible ?

OUI, sont éligibles les entreprises en sauvegarde classique/sauvegarde accélérée ou en redressement judiciaire. Il faudra que le mandataire précise par écrit que le demandeur peut recevoir le paiement, ou dans le cas contraire fournir le rib du mandataire.

Des précisions sont en attente :

- le principe de transparence GAEC avec le nombre d'exploitations réunies limité à 3 associés,
- le principe du premier arrivé premier servi qui est indiqué dans la notice,
- les syndicats sont reçus tout prochainement par Matignon, des évolutions / précisions sont à venir,
- le mode opératoire des banques : nous sollicitons Crédit Mutuel et Crédit Agricole pour avoir des précisions,
- la durée de remboursement du prêt : 24 à 36 mois, c'est plus long qu'un cycle de production (donc il peut venir en concurrence d'un prêt court terme habituel) et plus court qu'un prêt de reconstitution de trésorerie habituel (échéance élevée si 50 000 € empruntés).

Au-delà de ce dispositif mis en place par l'Etat, l'Afocg se tient à disposition de ses adhérents pour mener une réflexion sur la trésorerie : participation table ronde, budget de trésorerie, approche de la future capacité à rembourser des prêts...

En attendant ces précisions et l'accès au dépôt des demandes, voici le lien vers les formulaires, les notices et la foire aux questions :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Prets-de-REconstitution-de-Trésorerie-des-Exploitations-Agricoles-PRETEA>



En résumé, vous pouvez d'ores et déjà :

- Vous mettre à jour de votre saisie (dates cf page précédente) ou apporter votre classeur de factures sans attendre, si c'est l'Afocg qui fait la saisie.
- Prendre contact avec votre banque pour vous assurer de leur accompagnement en cas de demande.



Conséquence utilisation épargne DEP

En page précédente, une condition pour prétendre au PRETEA est d'avoir utilisé au minimum 60 % de son épargne placée sur un compte bancaire « DEP ».

Pour rappel, si le montant de l'épargne devient inférieur à 50 % des DEP restantes à reprendre, il est obligatoire de réintégrer fiscalement la différence. Cette réintégration peut être réalisée soit sur l'exercice comptable au cours duquel l'épargne a été utilisée, soit l'exercice suivant celle-ci.

